

Toulouse Métropole renvoie à la requête n°2001-2397 concernant les m² de bureaux vides et à la requête n°2193 concernant la cohérence urbanisme/transport et le stationnement. Le PV du secteur n°4 de Toulouse comporte les réponses aux questions relatives au projet TESO et à la tour Occitanie. Le développement du transport ferroviaire est une compétence qui relève de la Région, de la Sncf et l'Etat. Toutefois, Toulouse Métropole apporte un soutien plein et entier au projet des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT), dans l'objectif de déploiement d'une offre de mobilité performante et attractive à l'échelle des territoires du Nord toulousain. Dans cet objectif, Toulouse Métropole soutient les initiatives de SNCF Réseau maître d'ouvrage, par la voie du dialogue, dans la recherche d'un cadre d'accord avec les territoires support.

AVIS de la CE

Se reporter aux avis généraux de la CE exprimés dans plusieurs thèmes.

2363

Il est demandé des mesures pour faire face au changement climatique : pas de façades foncées, proscrire les matériaux qui participent à l'élévation de la température.

Question de la CE : qu'en est-il ?

Réponse de TM :

Le PLUi-H intègre ces problématiques en incitant au développement de la conception bioclimatique des bâtiments. Ainsi, le règlement écrit prévoit notamment de rechercher la végétalisation des pieds de façades et des revêtements de façades de couleur claire (ou à albédo fort) et à forte émissivité pour éviter l'accumulation de chaleur.

AVIS de la CE

La CE confirme la prise en compte de cette question par le PLUi-H, mais estime que cet enjeu est important et qu'il y a encore des marges de progrès.

2372

« Pour la gestion de l'eau : une réponse pour l'année 2050 »

Le dossier de l'association T EAU T O PHIL comprend des analyses, des citations, des extraits de rapports et des extraits de bulletins municipaux pour prendre conscience d'un enjeu qu'elle estime non évoqué clairement dans le dossier du PLUi-H. Elle indique que la gestion de l'eau de pluie urbaine est la base du développement durable.

La contribution de T EAU T O PHIL porte principalement sur la gestion de l'Eau en ressource stratégique locale vitale, associée paradoxalement à l'Eau de Pluie Urbaine.

Question de la CE : qu'en est-il ?

Réponse de TM :

(p 114 de l'EIE) assainissement des eaux usées

Effectivement, l'existence d'un réseau, quasiment en totalité, en séparatif sur la Métropole est un atout indéniable qui permet d'éviter la présence de déversoirs d'orage qui amènent une pollution supplémentaire en cas de pluie car des eaux usées, certes diluées, sont alors déversées dans les milieux naturels.

(p122 de l'EIE) gestion des eaux pluviales

La collectivité dispose, depuis plus de dix ans, d'outils pour limiter le rejet des nouvelles imperméabilisations : un règlement pluvial et un service dédié au sein de la métropole qui contrôle la conception pluviale des projets privés. Le recours aux techniques alternatives au tout tuyau est systématiquement mis en avant. D'ailleurs, de nombreux exemples de bassins pluviaux intégrés dans les espaces publics ont été réalisés sur le territoire de la métropole au travers de ZAC, comme celle de Balma Vidailhan récemment.

Et la collectivité est justement en train d'actualiser son zonage pluvial pour faire évoluer ses prescriptions pluviales et les mettre ainsi en cohérence avec celles de l'Etat retranscrites dans les SDAGE et des SAGE.

(p125 de l'EIE) qualité des rejets pluviaux

Même sur un réseau séparatif, il existe une pollution apportée par le ruissellement en surface : déjections canines, macro pollution (cigarettes, canettes, bouteilles), hydrocarbure, métaux, ... Cette pollution est d'autant plus marquée que la distance parcourue par l'écoulement est importante. Les recherches scientifiques menées par différents organismes et notamment le GRAIE (Groupe de Recherche Rhône Alpes sur les Infrastructures et l'Eau) montrent qu'il s'agit essentiellement d'une pollution d'origine organique, biodégradable dans le même ordre de grandeur que celui des eaux usées. En revanche, les eaux pluviales de systèmes séparatifs ne sont pas porteuses d'une pollution bactériologique comparable à celle des eaux usées qui présentent un danger majeur pour la santé publique.

(p126 de l'EIE) Garonne 2050

*La notice Alimentation en Eau Potable (AEP) (4-B-3) aborde dans son paragraphe 3.3 «**Des prélèvements en Garonne respectant les débits autorisés à l'échéance du PLUi-H** », la question de l'évolution du régime de la Garonne. Il est rappelé que capacité nominale des usines, fixée lors de leur conception, présente des valeurs sont largement inférieures aux débits autorisés par arrêté préfectoral. Il y est par ailleurs précisé que :*

· « pour les usines de Pech David et Clairfont, la valeur moyenne prévisible des prélèvements en période d'étiage est donc estimée à environ 131 000 m³/jour en pointe à l'horizon du PLUi-H, ce qui correspond à 0,8 % du module du fleuve (moyenne annuelle) entre les points nodaux de la Garonne à Portet-sur-Garonne et Verdun sur Garonne (environ 189 m³/s, soit 16 300 000 m³/j - source SAGE Etat initial - fév. 2015)

· Quant au débit de prélèvement de pointe de ces usines, il est estimé 148 000 m³/jour le mois de pointe, ce qui correspond à 4 % du débit Objectif d'Etiage (DOE) qui est d'environ 45 m³/s, soit 3 900 000 m³/j au niveau de Toulouse métropole (source SAGE Etat initial - fév. 2015). Pour comparaison, les volumes maximums de prélèvement autorisés représentent 14 % du DOE ce qui laisse une certaine marge, sachant qu'en période d'étiage sévère, les prélèvements liés à la production d'eau potable sont prioritaires par rapport à ceux liés à l'activité agricole et que Toulouse Métropole restitue l'essentiel des eaux prélevées après un traitement poussé dans ses stations d'épuration. »

***D'un point de vue quantitatif**, les prélèvements et restitutions au milieu naturel de Toulouse Métropole ne représentent donc qu'une infime partie des débits d'étiages futurs de la Garonne, alors qu'elle accueille plus de 55 % de la population de Haute Garonne. En revanche, le volume des prélèvements réalisés par l'ensemble des zones agricoles du bassin versant Adour Garonne est particulièrement préoccupant, notamment dans les zones de culture intensive irriguées hautement consommatrices d'eau : à l'occasion de l'élaboration des SDAGE et SAGE qui la concernent, Toulouse Métropole a insisté sur l'importance de la part agricole dans les prélèvements d'eau de surface pour les seuls besoins de la culture irriguée à l'échelle du bassin versant et sur l'enjeu essentiel du changement de modèle agricole (choix de cultures plus rustiques consommant moins d'eau, de techniques culturales adaptées, en lien avec le développement des circuits courts, etc.*

***Par ailleurs, d'un point de vue qualitatif**, Toulouse Métropole, en collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, réalise actuellement un schéma directeur d'assainissement qui a pour objectif de prévoir les investissements sur les ouvrages d'assainissement de façon à respecter les enjeux de qualité de cours d'eau à court terme mais aussi à long terme.*

La préservation de la ressource en eau, et en particulier de la Garonne, est donc une préoccupation majeure de Toulouse Métropole.

AVIS de la CE

La CE approuve l'argumentaire explicite de TM qui répond de façon satisfaisante aux questionnements et devrait apaiser les inquiétudes du requérant. Il conviendra qu'une prochaine évolution du PLUi-H prenne en compte le PGE récemment approuvé. Elle donne son avis général sur l'eau dans le thème 2.

2001 - 2397

EELV Toulouse (Europe écologie les verts) note sur le PLUi-H, extraits :

« Nous constatons que les principales orientations risquent au contraire de perpétuer un développement contraire aux enjeux majeurs que sont la lutte contre l'étalement urbain, la mise en cohérence de l'urbanisation et du développement des infrastructures de transports, ainsi que l'accès au logement et la mixité sociale. Un phénomène de gentrification est à craindre au centre-ville de Toulouse, entraînant une relégation des classes populaires dans la périphérie, avec une progression de l'étalement urbain et une triple peine pour les ménages les moins aisés : logement plus cher, frais de déplacements plus élevés, éloignement des services, activités culturelles et activités de loisirs. L'état de l'environnement est particulièrement inquiétant et son amélioration est une priorité.

La MRAe souligne le décalage entre le principe affiché de mise en cohérence urbanisme-mobilités et sa traduction dans le règlement et les Opérations d'Aménagement Programmées (OAP). Elle alerte également sur le manque d'ambition en termes de modération de la consommation d'espace et sur l'insuffisance de la protection de la trame Verte et Bleue et des espaces sensibles en matière de biodiversité. Cet avis de la MRAe doit être scrupuleusement suivi.

Nous constatons que ce PLUi-H ne s'appuie pas sur un diagnostic précis des espaces végétalisés dans la Métropole. Pourtant, nombre d'espaces boisés qui mériteraient d'être classés ne le sont pas aujourd'hui et auraient pu être intégrés grâce à un inventaire complet. Aucune prise en compte des coefficients de biotope, de la mise en place d'OAP thématiques sur les continuités écologiques. Aucune utilisation des outils réglementaires, pour des bonus de constructibilité en direction des constructions, répondant à des objectifs de performance énergétique supérieurs aux obligations légales. Nous regrettons également que contrairement à de nombreuses agglomérations européennes et même françaises, ce PLUi-H n'intègre pas de volet agricole fort, misant sur le développement du maraîchage de proximité et des jardins collectifs. »

Il est indiqué des dispositions insuffisantes dans les zones exposées aux dépassements des seuils de pollution atmosphérique et des ambitions à la baisse en matière d'habitat participatif.

Question de la CE : qu'en est-il ?

Réponse de TM :

Le développement d'une part nécessaire de logements locatifs à niveau de loyer intermédiaire (soit en Prêt Locatif Social ou en Logement Locatif Intermédiaire) et d'une production importante de logement abordable en accession à prix maîtrisé permettront de répondre aux besoins des catégories sociales intermédiaires, qui n'a pas droit au logement social classique sans pour autant avoir les moyens d'accéder au marché immobilier libre.

Sur le plan de la traduction urbaine de l'effort de production d'une offre en logements diversifiée, en direction de l'ensemble des catégories de ménages, la densité modérée proposée sur Toulouse et traduite au PLUi-H n'est pas incompatible avec l'ambition d'accueil des nouveaux habitants. La maîtrise de la constructibilité qui en découle sur certains secteurs toulousains et métropolitains vise avant tout à maintenir ou à retrouver une meilleure qualité de vie dans le respect des identités de ces quartiers.

Ce principe de densité modérée ne remet nullement en question la capacité de Toulouse, ni des autres communes de la Métropole, de construire le nombre de logements nécessaires pour